



CONSEIL RÉGIONAL DE L'ORDRE DES PÉDICURES-PODOLOGUES MIDI-PYRÉNÉES

Ordinalement Vôtre

ISSN 1959 - 2620

• Contrats validés
par l'ONPP **p 2**

• Changement
démographique **p 3**

• Respectons
le Code
de Déontologie **p 3**

• Notre travail **p 4**

• Première réunion
plénière 2010 **p 4**

• Recherche
de professionnels **p 4**

• Retard
de distribution **p 4**

EDITORIAL

N° 1 - Mars 2010

En ce début d'année 2010, nous avons débuté les EPP avec un résultat satisfaisant.

Déjà deux sessions le samedi 6 février 2010 (une le matin, une l'après-midi) avec Mme Annette NABERES, notre nouvelle facilitatrice en remplacement de Nelly ABADIE qui n'a plus souhaité intervenir dans notre région.

Je voudrais attirer l'attention des réfractaires aux instances ordinales qui n'ont toujours pas leur dossier complet ou à jour. J'espère qu'il s'agit d'une simple négligence et je leur demande de mettre leur situation en règle dès demain.

Vous comprendrez que nous préférerions consacrer notre temps à d'autres tâches plus importantes qu'administratives.

Sachez que nous allons procéder cette année 2010 à une vérification aléatoire de la RCP (Responsabilité Civile Professionnelle) selon le code de déontologie en rapport avec la sécurité des patients ainsi que la protection juridique du professionnel.

L'Ordre étant garant du respect du code de déontologie, nous ferons le travail pour lequel nous avons été volontaires et pour lequel vous nous avez élus.

Je tiens à remercier Mme Séverine DACRUZ, secrétaire administrative du CROPP pour son dévouement, sa disponibilité et de son accueil auprès de vous.

Jean-Pierre ROBLES
Président du CROPP

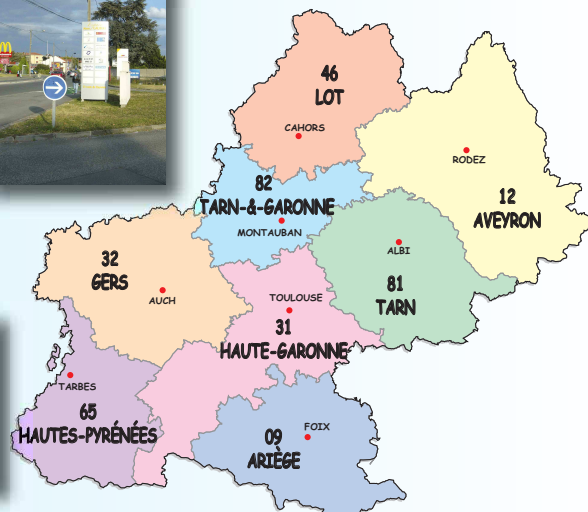
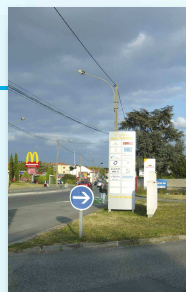
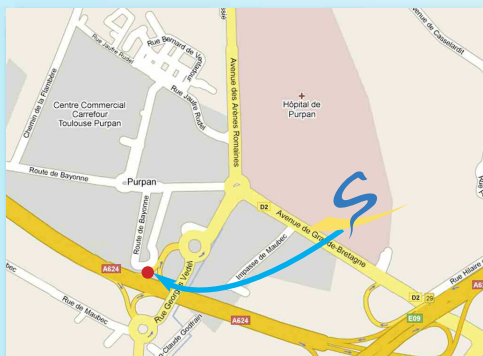


Infos pratiques

CONSEIL RÉGIONAL DE L'ORDRE
DES PÉDICURES-PODOLOGUES
MIDI-PYRÉNÉES

Espace Gaubert 33, route de Bayonne
31300 TOULOUSE
Tél/Fax : 05 34 51 97 74
email : contact@midi-pyrenees.cropp.fr
Mme Séverine DA CRUZ
secrétaire administrative
N° de SIRET : 494 120 033

Lundi	8h00 - 16h00
Mardi	8h00 - 16h00
Mercredi	8h00 - 12h00
Jeudi	8h00 - 16h00
Vendredi	8h00 - 12h00



Contrats validés par l'ONPP

l'ONPP met à votre disposition différents contrats types, ils sont très précis pour être dans une totale légalité.

Le contrat de remplacement libéral :

validé - avril 2008

C'est un contrat à durée déterminée de 4 mois maximum.

Le remplaçant ne pourra prétendre à aucun droit sur la clientèle

Ce contrat comporte des **clauses essentielles qui doivent impérativement figurer**, libre aux contractants d'ajouter d'un commun accord d'autres clauses.

Le contrat de remplacement partiel libéral :

validé - juillet 2009

C'est un contrat exceptionnel utile pour certaines raisons très précises :

- raison de santé du praticien du conjoint ou des enfants
- formations en rapport direct avec la profession
- mandats électifs

En aucun cas ce contrat ne peut être souscrit pour des convenances strictement personnelles.

Ce contrat ne peut débuter avant l'autorisation du conseil national.

Il faut savoir :

- que ce contrat ne peut être conclu qu'exceptionnellement,
- que l'autorisation a une durée limitée dans le temps
- qu'il est autorisé par le conseil national après avis du conseil régional.

Le contrat de collaborateur libéral :

validé - 9 décembre 2009

il s'agit d'une nouvelle version nous permettant de mieux interpréter et respecter :

- ✓ l'article 18 de la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises qui a créé le statut du collaborateur libéral
- ✓ mettre ce contrat en harmonie avec le code de déontologie tel qu'il est actuellement rédigé.

les modifications sont dans :

- le préambule, le « **collaborateur** » est remplacé par le « **professionnel en place** »
- la création d'un **exemplaire spécifique à chaque contractant**
- la modification de l'article 10 consacré à la non concurrence
- la création d'un article 12 consacré à la communication du contrat

La convention de gérance classique :

validé - 8 décembre 2009

la mise en gérance d'un cabinet de Pédicure-Podologue a un caractère exceptionnel pour des cas bien précis :

- une maladie
- l'incapacité médicale à la suite d'une maladie ou d'un accident
- une formation qui a trait à la profession de Pédicure-Podologue
- une mission humanitaire

la durée de cette convention est de un an, éventuellement prolongeable dans des cas exceptionnels par le conseil national comme pour le contrat de remplacement partiel libéral cette convention est autorisée par le conseil national après avis du conseil régional.

La convention de gérance pour congé sabbatique :

validé - 8 décembre 2009

Rappel du caractère exceptionnel de cette convention

Cette convention inspirée du contrat de gérance classique permet de prendre un congé pour convenance personnelle mais à une durée maximale de douze mois non renouvelable.

Aucun contrat de cette nature ne peut être à nouveau autorisé moins de six ans après l'expiration d'un tel contrat.

Cette convention est autorisée par le conseil national après avis du conseil régional.

La convention de stage chez le praticien :

validé - 14 avril 2009

Convention conclue entre un pédicure-podologue inscrit au tableau de l'ordre et un institut de formation en Pédicure-Podologie le professionnel doit dans le mois qui suit la conclusion du contrat en communiquer une copie à son Conseil Régional

Tous ces contrats doivent être communiqués au Conseil Régional.

Vous devez **respecter à minima** tous les articles de ces contrats

Toute clause, illicite, anti déontologique, abusive figurant dans vos contrats sera refusée par le Conseil de l'Ordre Régional ou National suivant les cas.

Ces contrats sont à votre disposition sur le site de l'ONPP à la rubrique :

Accès Professionnels



Espace réservé



vos outils



les contrats

(où il vous faut redonner vos Code et Mot de Passe)

Ils sont téléchargeables sous Word et modifiables (sans avoir besoin de les ressaisir et être ainsi plus lisible pour chacun) sauf pour la convention de stage chez le praticien qui est sous PDF non modifiable et donc à remplir manuellement.

Changement démographique dans notre région

Cessation activité 2010

- **Claude MILLIET** de Toulouse (Haute-Garonne) a cessé son activité au 28 février 2010
- **Nelly ALJAVIN** de Toulouse (Haute-Garonne) a cessé son activité au 27 janvier 2010

Nouveaux inscrits 2010

- **Brigitte SOUDRILLE** installée à LAGUIOLE (Aveyron) le 04 janvier 2010
- **Samuel CHINARRO** installé à GAILLAC (Tarn) le 27 janvier 2010
- **Martin ACHARD** inscrit en qualité de remplaçant à Toulouse (Haute-Garonne) le 08 février 2010

Transfert dossier 2010

- Venant de l'Ile de France, **Amandine DARNIS** s'est inscrite dans notre région en date du 29 janvier 2010 pour exercer à Toulouse (Haute-Garonne).

Quittant notre région,

- **Aurélien PERILHOU** installée dans les Hautes-Pyrénées part pour la région Aquitaine en date du 05 janvier 2010
- **Stéphanie SERVIERES** installée dans le Tarn et Garonne part pour la région Ile de France en date du 03 février 2010
- **Dorothée BEL** installée dans le Tarn et Garonne part pour la région Lorraine en date du 09 février 2010
- **Pierre BECHAC** installé dans le Gers part pour la région Aquitaine en date du 25 février 2010

Respectons le Code de Déontologie

Assurance Responsabilité Civile Professionnelle et Code de Déontologie

Dans notre code de déontologie l'article 48 (Art. R. 4322-78) :

Le pédicure-podologue est tenu de se conformer à l'obligation d'assurance prévue à l'article L. 1142-2 du présent code de la santé publique.

mentionnant l'obligation d'avoir une assurance ne précise pas de quelle assurance il s'agit.

La **Responsabilité Civile Professionnelle** est rendue obligatoire par la loi 1142-2 du 04/03/2002 (code de la santé publique) dite loi Kouchner.

Extrait de l'Article L1142-2

Les professionnels de santé exerçant à titre libéral.....exerçant des activités de prévention, de diagnostic ou de soins.....sont tenus de souscrire une assurance destinée à les garantir pour leur responsabilité civile ou administrative susceptible d'être engagée en raison de dommages subis par des tiers et résultant d'atteintes à la personne, survenant dans le cadre de l'ensemble de cette activité.....En cas de manquement à l'obligation d'assurance prévue au présent article, l'instance disciplinaire compétente peut prononcer des sanctions disciplinaires.....

Plaque professionnelle et Code de Déontologie

Rappel de l'article 44 (Art. R. 4322-74) :

Les seules indications qu'un pédicure-podologue est autorisé à faire figurer sur une plaque professionnelle à son lieu d'exercice sont ses noms, prénoms, numéros de téléphone, jours et heures de consultation, diplômes, titres et fonctions reconnus conformément à l'article R. 4322-71 du présent code.

Une plaque peut être apposée à l'entrée de l'immeuble et une autre à la porte du cabinet. Lorsque la disposition des lieux l'impose, une signalisation intermédiaire, soumise à l'appréciation du conseil régional de l'ordre, peut être prévue.

Le projet de plaque doit toujours, avant réalisation, être **soumis à l'appréciation du Conseil Régional de l'Ordre**.

Ces indications doivent être présentées avec discrétion.

La plaque professionnelle doit être d'une taille raisonnable (25 X 30 cm).

La couleur et le matériau utilisés doivent rester classiques et discrets.

Depuis le 08 septembre 2008 vous pouvez faire figurer sur vos plaques soit le terme de « **Semelles orthopédiques** » soit celui de « **Orthèses plantaires** »

En aucun cas un autre qualificatif ni aucune mention ne pourront y être adjoints.

Certains Pédicures-Podologues ne respectent pas cet article et nous sommes obligés, *l'Ordre étant garant du respect du code de déontologie (voir éditorial)*, de les prévenir de leur manquement au code de déontologie.

Vous comprendrez que nous préfererions consacrer notre temps à d'autres tâches plus importantes qu'administratives (voir éditorial).

Publication et Code de Déontologie

Rappel de l'article 9 (Art. R. 4322-39) :

La profession de pédicure-podologue ne doit pas être pratiquée comme un commerce.

Sont interdits tous procédés directs ou indirects de publicité et notamment tout aménagement ou signalisation donnant aux locaux une apparence commerciale et toute publicité intéressant un tiers ou une firme quelconque.

Et de l'article 45 (Art. R. 4322-75) :

Les annonces sans caractère publicitaire concernant l'ouverture, la fermeture, la cession ou le transfert de cabinet sont obligatoirement soumises à l'accord préalable du conseil régional de l'ordre, qui détermine leur fréquence, leur rédaction, leur présentation et leurs modalités de diffusion.

Certains Pédicures-Podologues prennent des libertés en publiant dans les journaux quotidiens une information sur des changements concernant leur activité professionnelle ou sur une installation.

Nous vous rappelons qu'avant toute publication il vous faut l'accord de votre Conseil Régional

Le non respect de cette obligation est passible de la chambre disciplinaire de première instance.

L'excuse de l'urgence n'est pas recevable.

Notre travail

En pratique : que faisons-nous ?

- Etude des dossiers, vérification des contrats (collaborateurs, remplacements, cession, conventions, cessation d'activité...)
 - Etude des demandes de création des cabinets secondaires et principaux.
 - Vérification des annonces légales informatives dans les quotidiens, magazines, mensuels en 2009
 - Contrôle des panneaux publicitaires et des plaques professionnelles.
 - Réunions des Conseillers Titulaires à notre siège dix dans l'année dont quatre avec invitation des Suppléants
 - Permanence du Président à notre siège (un lundi sur deux) en moyenne
 - Conférences des Présidents à Paris (deux dans l'année)
 - Rencontre annuelle nationale à Paris de toutes les régions avec l'ensemble des Conseillers (Titulaires et Suppléants) et des secrétaires administratives.
- En 2009 :**
- | | |
|------------------------------|-------------|
| Commission de conciliation : | <i>une</i> |
| Chambre disciplinaire : | <i>deux</i> |
| Réunion départementale : | <i>deux</i> |
| Réunion d'étudiants : | <i>une</i> |
- Tout ceci est un rappel de nos missions auprès de nos confrères.



Première réunion plénière 2010

Le lundi 25 janvier pour notre première réunion plénière de 2010 le Président de l'ONPP Bernard BARBOTTIN a répondu favorablement à notre invitation et nous avons eu le plaisir de nous retrouver avec notre président national comme invité-observateur supplémentaire.

Ses conseils nous ont été très utiles pour améliorer notre efficacité dans nos futures réunions.

Encore merci à Bernard BARBOTTIN pour sa présence, pour sa participation, pour sa disponibilité et son accessibilité.



Retard de distribution

La distribution du bulletin N° 3 2009 n'a pas été effectuée correctement et surtout tardivement par les services postaux dans certains départements de notre région pour diverses raisons.

Bulletin important puisqu'il contenait un formulaire d'inscription pour les EPP.

Cette dysfonction nous a obligés dans l'urgence à faire un routage spécifique.

Que ceux qui n'ont toujours pas reçu ce bulletin sachent qu'il est téléchargeable sur le site ONPP de notre région sous format PDF.

Avec encore toutes nos excuses pour ce désagrément indépendant de notre volonté

Recherche de professionnels

Avec plaisir nous nous faisons le relais pour une demande venant d'une commune à la recherche de professionnels :

La commune de La Salvétat-Peyralès située dans l'Aveyron (1100 habitants) recherche un ou une Pédicure-Podologue.

Tous commerces et services dans le village.

**Pour tous renseignements contactez la Mairie
au 05 65 81 80 16**